

SOMMAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 61 portant création d'une Commission Interne des Marchés (Arrêté du 3 décembre 2020) 4847

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Saint-Quentin, à Paris 10^e (Arrêté du 4 décembre 2020) 4848

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2020) 4848

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 CQ 1973 située dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 8 décembre 2020) 4849

COMMERCE

Autorisation donnée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 20, rue de la Banque, à Paris 2^e au 11, rue du 4 Septembre, à Paris 2^e (Arrêté du 13 novembre 2020) 4849

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 10 décembre 2020) 4849

Désignation d'un collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire en qualité de Chef de Cabinet par intérim du Cabinet de la Maire (Arrêté du 10 décembre 2020) 4850

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 7 décembre 2020) 4850

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture (Arrêté du 7 décembre 2020) 4851

Fixation de la composition du jury du concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté du 7 décembre 2020) 4851

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien principal de 1^{re} classe (F/H) de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2020 4852

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien principal de 2^e classe (F/H) de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2020 4852

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur spécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour soixante-trois postes 4852

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 10 décembre 2020)..... 4852

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 4853

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure. — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 4854

Liste d'aptitude pour l'accès au corps de secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes (secrétaire administratif-ve de classe normale) — année 2020 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 4854

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes (secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe normale) — année 2020 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020 4855

Tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 4855

Tableau d'avancement au choix au grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 4855

Tableau d'avancement au grade de professeurs de 1^{re} classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020..... 4855

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020..... 4856

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020..... 4856

Tableau d'avancement au choix dans le grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 4856

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 4856

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020— établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020 4856

Nomination à l'échelon spécial du grade d'ingénieur-e et architecte hors classe — année 2020 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 4857

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent-e supérieur-e d'exploitation d'administrations parisiennes (ASE) — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 4857

Tableau d'avancement dans le grade de technicien-ne supérieur-e en chef d'administrations parisiennes — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020 4857

Tableau d'avancement dans le grade de technicien-ne supérieur-e principal-e d'administrations parisiennes — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020..... 4858

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du montant des frais de siège soumis à répartition pour 2020 de l'Association « La Nouvelle Etoile de l'Enfant de France » situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4858

Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4858

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 16, rue de Montmorency, à Paris 3^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4859

Fixation du tarif journalier applicable à la PAJA 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 20, boulevard Poniatowski, à Paris 11^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4860

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1/7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4860

Fixation du forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4861

Fixation du forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4861

Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil (lot 2) PANGÉA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 34, boulevard Sébastopol, à Paris 14^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4862

Fixation du tarif journalier applicable au service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT et situé 101, rue Olivier de Serre, à Paris 15^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4862

Fixation du tarif journalier applicable au service MNA PDF 3 géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT et situé 101, rue Olivier de Serre, à Paris 15^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4863

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4863

Fixation du tarif journalier applicable à la PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 65, chemin des Bourdons, à Gagny (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4864

URBANISME

Arrêté n° 2019-1793 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 93010-H-0375 située 21, route d'Aulnay, à Bondy (93) (Arrêté du 8 décembre 2020) 4864

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19007 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4865

Arrêté n° 2020 P 19028 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4865

Arrêté n° 2020 P 19036 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4866

Arrêté n° 2020 P 19042 instaurant une aire piétonne rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4866

Arrêté n° 2020 P 19134 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4867

Arrêté n° 2020 P 19150 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4867

Arrêté n° 2020 T 13385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4867

Arrêté n° 2020 T 19009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4868

Arrêté n° 2020 T 19050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4868

Arrêté n° 2020 T 19051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4869

Arrêté n° 2020 T 19052 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc-Royal et rue de Sévigné, à Paris 3^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4869

Arrêté n° 2020 T 19061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4870

Arrêté n° 2020 T 19065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4870

Arrêté n° 2020 T 19088 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4871

Arrêté n° 2020 T 19137 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4872

Arrêté n° 2020 T 19144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4872

Arrêté n° 2020 T 19146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4873

Arrêté n° 2020 T 19147 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e (Arrêté du 7 décembre 2020) 4873

Arrêté n° 2020 T 19164 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des bus et cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4874

Arrêté n° 2020 T 19159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 4874

Arrêté n° 2020 T 19174 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2020) 4875

Arrêté n° 2020 T 19180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau angle rue Baptiste Renard, à Paris 13^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4875

Arrêté n° 2020 T 19184 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Fermiers et rue de Saussure, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4875

Arrêté n° 2020 T 19185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 10 décembre 2020) ... 4876

Arrêté n° 2020 T 19187 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4876

Arrêté n° 2020 T 19189 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 décembre 2020)..... 4877

Arrêté n° 2020 T 19191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4877

Arrêté n° 2020 T 19203 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18^e (Arrêté du 9 décembre 2020) 4878

Arrêté n° 2020 T 19205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 10 décembre 2020) 4878

Arrêté n° 2020 T 19207 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2020) 4879

Arrêté n° 2020 T 19209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 10 décembre 2020) 4879

Arrêté n° 2020 T 19212 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Paul Borel, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2020) 4880

Arrêté n° 2020 T 19213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13^e (Arrêté du 10 décembre 2020) 4880

Arrêté n° 2020 T 19214 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte de Vincennes à la Porte de Brancion (Arrêté du 8 décembre 2020) 4881

Arrêté n° 2020 T 19223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2020) 4881

Arrêté n° 2020 T 19228 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 10 décembre 2020) 4881

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10480 portant création d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de France et promenade Jules Isaac, à Paris 13^e (Arrêté conjoint du 7 décembre 2020) 4882

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-01029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 7 décembre 2020) 4882

Arrêté n° 2020-01033 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 9 décembre 2020) 4883
Annexe 1 : voies et délais de recours 4884

Arrêté n° 2020-01034 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 9 décembre 2020) 4884
Annexe 1 : voies et délais de recours 4885

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 19021 instituant une aire piétonne, avenue de Camoëns, à Paris 16^e (Arrêté du 7 décembre 2020) 4885

Arrêté n° 2020 T 19112 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7^e (Arrêté du 7 décembre 2020) 4886

Arrêté n° 2020 T 19149 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Chanoinesse et de la Colombe, à Paris 4^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4886

Arrêté n° 2020 T 19151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4887

Arrêté n° 2020 T 19161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8^e (Arrêté du 8 décembre 2020) 4887

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 4888

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 4889

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4890

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 4890

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4890

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4890

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou/et d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4890

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4891

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4891
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4891
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4891
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte (IAAP).....	4891
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4891
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)...	4891
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	4892
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).....	4892
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).....	4892
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).....	4892
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique ...	4892
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Etudes paysagères.....	4892
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	4892
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	4893
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Etudes paysagères.....	4893
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain....	4893
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).....	4893
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des Écoles du 9 ^e arrondissement (F/H).....	4894

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 61 portant création d'une Commission Interne des Marchés.

Le Maire du 13^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 13 2020 23 du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation à M Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement, pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission Interne des Marchés est créée à la Mairie du 13^e arrondissement ayant compétence pour les marchés de fournitures, de travaux et de services passés selon la procédure adaptée pour un montant compris entre 90 000 € et 208 000 € hors taxes.

Cette Commission est compétente pour procéder aux opérations suivantes :

- examiner les candidatures reçues ;
- ouvrir les offres reçues dans le délai imparti, établir la liste des candidats invités à concourir et en dresser le procès-verbal ;
- proposer un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Art. 2. — La Commission Interne des Marchés est composée comme suit :

Président : le Maire ou son représentant.

Membres permanents :

- le Directeur Général des Services ;
- le Directeur de Cabinet du Maire.

La Commission pourra s'adjoindre toute autre personne qualifiée au regard du dossier examiné. Le quorum de la Commission Interne des Marchés est fixé à deux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- les personnes nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Saint-Quentin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2009 autorisant l'association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 30, rue Saint-Quentin, à Paris 10^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 18 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire pour l'accueil de 3 enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » (SIRET : 452 340 094 00203) dont le siège social est situé 10, rue de Lancry, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Saint-Quentin, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h avec la répartition suivante :

- 3 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;
- 15 enfants de 1 an à 3 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 novembre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 juin 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 30 novembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 CQ 1973 située dans le cimetière parisien d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 9 mai 1973 à M. Eugène RJONDKOVSKY une concession cinquantenaire n° 41 au cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le constat du 18 novembre 2020 et le rapport du 7 décembre 2020 de la conservation du cimetière parisien d'Ivry constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant une béance sur le côté gauche risquant de provoquer la chute d'usagers ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du monument et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien d'Ivry sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

COMMERCE

Autorisation donnée pour le déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 20, rue de la Banque, à Paris 2^e au 11, rue du 4 Septembre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de Mme Claire EL DARS reçue le 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Chef du pôle action économique pour le Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes en date du 13 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de Mme Claire EL DARS du local situé 20, rue de la Banque (Paris 2^e) au 11, rue du 4 Septembre (Paris 2^e) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien HUMBERT, Chef de Cabinet du Cabinet de la Maire de Paris par intérim ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2020 substituer la mention Mme Sophie LIGNERON par M. Sébastien HUMBERT, à compter du 2 décembre 2020. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un Chef de Cabinet par intérim du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Sébastien HUMBERT en date du 4 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sébastien HUMBERT, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Chef de Cabinet par intérim du Cabinet de la Maire, à compter du 2 décembre 2020.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2020 DRH 59 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise dans la spécialité aménagement paysager, dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 avril 2021, et organisés à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 13 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 25 janvier au 19 février 2021. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité sylviculture ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise-dans la spécialité sylviculture, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 avril 2021 et organisés, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 25 janvier au 19 février 2021. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les

épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours 20 juillet 2020, dont les épreuves seront organisées à partir du 14 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique, est constitué comme suit :

— Mme Laurence MARIN-BRAME, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Présidente ;

- M. Raphaël GARNIER, Responsable du pôle exploitation informatique au CIG de Versailles, Président suppléant ;
- M. Cléo DEBIOSSAT, Technicien supérieur principal à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Mme Odile WEISSER, Ingénieure divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;
- Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent sur Marne (94), chargée de l'enfance, l'éducation, les sports scolaires et la jeunesse ;
- M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal à la Ville de Le Plessis-Trévisé (94).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Karine PRATA secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien principal de 1^{re} classe (F/H) de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2020.

- ROPERS Boushira
- ROQUET Arnaud
- BOURDIN Blandine.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien principal de 2^e classe (F/H) de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2020.

- HADJOUR Lakhdar
- SAGO Jean-Claude
- MEJAHED Mohamed Salem
- BENNAI Farid.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Le Président du Jury

Didier ROUSSEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur spécialité génie climatique (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour soixante-trois postes.

- M. JOSEPH Marie-Louis
- M. CASSIER Christophe
- M. FRISON Marc
- M. SCOAZEC Julien
- M. DUMON Régis
- M. LOUREIRO José Manuel
- M. DRELA Didier
- M. CHINEA José
- M. LECLAIRE Benjamin
- M. ALIOUA Mehdi
- M. TRUONG Richard
- M. MOMPEROUSSE Clifford
- M. VILNET Loïc
- M. GARDIOLE Claude
- M. CITA Jean-Pierre
- M. CISSE Marc
- M. KHALFON Philippe
- M. BOISFER Fernand
- M. TRANQUILLIN Bruno
- M. TUYBENS Denis.

Arrêté la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3^e alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2017 portant organisation et fonctionnement du Comité de Sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2020 en date du 6 janvier 2020 modifié par l'arrêté du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de la composition du Comité de Sélection du tour extérieur 2020 en date du 29 mai 2020 ;

Vu l'avis émis le 9 octobre 2020 par le Comité de Sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 :

- 1 — Annabelle BARRAL-GUILBERT
- 2 — Sandra COCHAIS
- 3 — Julie CORNIC
- 4 — Frédéric POMMIER-JACQUOT.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.

98 promotions :

- SIMONNEAU Pascal
- LAFARGUE Pierre
- DEPIGNY Anne
- TESTAS Stéphane
- BOYAU Céline
- NICOLAS Rosyane
- CHAUVIER Corinne
- FADLI Nacera
- MAGISSON Christine
- COURTIN Sylvie
- GUILLOU Solène
- FRAYSSE Patricia
- GOUALHARDOT Jean-José
- HEBBACHE Amal
- TABOUILLOT Laurent
- LUCIEN Corinne
- BROGARD-COMBAS Chantal
- GOUGE-RODRIGUEZ Sophie
- BESOLI Nicolas
- CHAN-BOURGEOIS Florence
- NOUAUD Anne Marie
- HARDY Eric
- AGGOUN Ouarda
- DUMESNIL Nathalie
- FLEURY Céline
- RISPOLI Dominique
- GERBEAU Sylvie
- HUYNH Kim Lan
- SCOTTO Thomas
- GILLES-BERNARDES Christine
- QUENDERF Alain
- MEURGUES Didier
- CAREL Hugo
- DEBUCHY Marie-Françoise
- SOULIMANE Azedine
- PILLIARD Aurélien
- JAGUENAUD Claire
- CAMELLE Valérie

- GROSJEAN Christophe
- WERNER Stéphane
- CHAMBRES Hervé
- DARSOULANT Thierry
- STURLER Marie-Pierre
- LACOUR Catherine
- TOUBLAN Jean Christophe
- LORRE Jean Marc
- MONNY Isabelle
- BRETAGNOLLE Danielle
- HERVE Joëlle
- LORENTE GONZALEZ Jocelyne
- MIHOVILOVIC Goran
- PAUVERT Erick
- MBOW Talla
- VIEUX-FORT-GERMANY Willie
- AMMI Alice
- MALKI Ahmed
- LOUWAGIE Chantal
- RIVIERE Bruno
- GUILLEMAIN Sylvie
- DELLA BELLA Valérie
- LEYS Audrey
- MESSOUAF Ahmed
- CHAMANT Pascal
- FAIVRE Richard
- CAUX Carole
- VARRALL Béatrice
- KAESEBERG Alexandra
- LEROY Jean-Benoît
- GAUTIER Fabienne
- BEGUY (SAINREAU) Catherine
- BRADAMANTIS Betty
- MARCHAUDON Patricia
- SURDEZ Samuel
- KOSTIC Odile
- CHADENAUD Marie-Agnès
- MUSTIOLI Jérôme
- CARRIERE Sylvie
- COQUIS Nathalie
- GOUELLEU Josselyne
- RAQUIN Jean
- JAGER-KOWNACKI Sophie
- APRUZZESE Catherine
- GENESTE Michèle
- VERDIER-MAGNIEN Isabelle
- GALLEY Stéphanie
- SASOT Carmen
- FABRE Christine
- THIRION Claudine
- DUCHAUSSOY-FOURNY Carole
- LHOPITAUULT Eric René
- CHINIARD Arnaud
- PARISY Henri
- PIN Marilyn
- DUVEAU Sylvie
- AVELANGE Igor
- KOPCZYNSKY Delphine
- MAZEAUD Etienne
- BARTHELEMY Sylvie.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure. — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.

77 promotions :

- MANZONI Christophe
- TURON Jean-Marc
- IACONELLI Brigitte
- MASSON Fatima
- ROYER Judith
- DUCHEMIN-BOUZOM Liseline
- ARMAND François-Xavier
- HENRI Jean-Claude
- MAYER Vincent
- FERRON Chantal
- LECORGUILLE Christine
- MONDOLONI Ghislaine
- CARABIN-FRASSE Christelle
- DEGAIN Perrine
- VARDIN Micheline
- SCHNEIDER François
- THOMAS Jessica
- VERGNE Florence
- GUILLEM Laurence
- BAGET Pierre
- LE BIHAN Michèle
- MILIC Françoise
- BROUDISSOU Sandrine
- ROMAIN Florence
- PAYET Marine
- FARGANEL Olivier
- ARDEN André
- FALQ Catherine
- NIOLLET Marie-Christine
- LETELLIER Laura
- NARFIN Jocelyn
- BATAILLEY Patrick
- PRAGNON Martine
- GRELINEAUD Brigitte
- VOLAGE Catherine
- RICHIDE Dominique
- LAGRANGE Diane
- BAUMERT Isabelle
- POMMIER Romuald
- TJOL Saliha
- MODESTE Peggy
- DELESTRE Sandrine
- DA COSTA Ema
- DOUCET Christelle
- MONDAMERT Michèle
- FRAVAL Françoise
- FENOLLAR Valérie
- POUSSINEAU Laëtitia
- VIVIAND Matthias
- BESSON-POLLATSEK Esther
- ELISABETH Cédric
- BERTHEUX Claire
- PELLE Nathalie
- LESACHE Lawrence
- DUVERGE Noëlle
- LACHASSAGNE-DELEIGNIES Marie-Josèphe
- DIOUMANERA Niening Daouda
- GLOUANNEC Chantal
- OUAHMANE Hassan
- TERBECHE Malika

- CALLIVROUSSI Pascal
- GUERIN Christine
- BOISSET Audrey
- MAFFEIS François
- BILLETAT Brigitte
- WILLAERT Valérie
- FOULATIER Corinne
- MONIER Frédéric
- LUBAC Frédéric
- FONT-CANTEROT Rafaël
- CHEUVRY Hervé
- CHARMOT Laurence
- ISIDORE Caroline
- LE MARCHAND Pascale
- COUTURIER Pascal
- RAMBOASALAMA Corinne
- PETITALOT Muriel.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLI

Liste d'aptitude pour l'accès au corps de secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes (secrétaire administratif-ve de classe normale) — année 2020 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.

61 promotions :

- MASCARELL Natacha
- BOURGAIN Fatma
- DJOUTSA TCHAFACK Chantal
- AVELINE Céline
- FILINE Alexandra
- CONGIU Patricia
- LE GALL Patricia
- RAHMANI Isabelle
- AUBRY Elisabeth
- RAZONARISOA Vero
- CHARTRAIN JOURDAN Odile
- JACOBEE Rodéric
- MEGRET Sandrine
- DEKEYSER Jocelyne
- LECHALARD Quentin
- PODVIN Christelle
- NOBIAL Céline
- PENDEZEC Chantal
- HOMINAL Madeleine
- LIMBOURG-VEAUVY Laurence
- HAUDRY-GIRARD Brigitte
- DAVIN Nadia
- FORASTE Jean-Philippe
- DARNIS GUYOT Christine
- GITTON Marina
- GEDOVIOUS Lucette
- GOIRAND Pascale
- WEXLER Sylvie
- ROUVIERE Damien
- VILLEMENOT Françoise
- ROUBY Florence
- MUNERET Angélique
- LEVEQUE MARTINS Nathalie
- LECONTE Marie Paule

- BONVARLET Odile
- BELLO Cécile
- BOURAHLA Sophie
- IZARD Claude
- ENGUEHARD Audrey
- JARRAR Soulaf
- IBRI Sophie
- BARBIER DE PREVILLE Aude
- FERTEL Marie-Cécile
- LE TALLEC Christelle
- CHANTOIN Agnès
- LAVAL Sylvie
- LEBIGRE Karen
- FERRIOT Basile
- LEPAGE Caroline
- HARLET Céline
- DUCHANGE Sophie
- SIMMENAUER Noémie
- THERAULAZ Geneviève
- SERRANO Fabrice
- STEINKAMPF Annie
- AMIOT-AZEVEDO Géraldine
- TADIC Corinne
- SCUTIERO Gérardine
- LEBURG Nathalie
- BALLIET Gary
- TARDIF Cyril.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes (secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe normale) – année 2020 – établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 décembre 2020.

13 promotions :

- PASSAGEON Claude Michèle
- BRELLE Florence
- SAID Amada
- FAROUX Fabrice
- METIVIER Véronique
- BRUNOIR Thérèse
- SALLE Marie-Christine
- LETACONNOUX Chehrazed
- BRANCHER Dominique
- ROCTON Pascale
- BENAÏSSA Aïcha
- MARTIN Marina
- BENSOUSSAN Eve.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020.

- GERON Emmanuel
- SOULIE ZIAKOVIC Corinne.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020.

- BERGEAL Nicolas
- GALLOPIN Thierry.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade de professeurs de 1^{re} classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020.

- D'ESPINOSE DE LACAILLERIE Jean-Baptiste
- NICOLAY Renaud.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020.

- AISEMBERG Corinne
- CASALIS Gabriel
- DURON-MOREELS Emmanuelle
- MILLOT Mélodie
- SEFIANE Astrid
- SIDKI Caroline
- TUSSEAU Pierre.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020.

- BOUABBAS Jean-François
- GRANGE-BRICOUT Christine
- LAMBERT Cyril
- LUC Emmanuel
- PETIT-SEBBANE Sébastien
- PUECH Magali
- REGGIO Karine.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020

- Céline ANDRIES Céline
- Hélène VISSOUARN-JOUAN Hélène
- GUERIN Florence
- D'ERSU CHOLLEY Sophie.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020

- FINDIKIAN Alain
- DEPUYDT Pierre
- ADJALI Karim
- GUIHENEUF Loïc
- GARRELOU Jean-Noël
- PREVOST Thierry
- FALL-TELEMAQUE Djibrine
- GILLOT François
- LOGEAY Alain
- LAPEYRONIE Jean-Benoît
- BEN HADJ Fabrice
- DECAMP Jean-Christophe
- BERNE Sébastien
- FLEURY Hélène
- CALIBET Didier
- CHTAI Sami
- TABARRACCI Loïc
- MEYER Stéphane.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 décembre 2020

- BELKACEM Kader
- GAILLARD Jérémie
- BARA Belkacem
- BELMER Camille
- MARQUIS Julien
- CAREMIER Didier
- COELEMBIER Virginie
- BATA Bienvenu
- LOSANGE Michel
- PONCIN Eric
- DOUCOURE Tenemba
- ALHAMIDI Soid
- GASNIER Romain.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*
Isabelle ROLIN

Nomination à l'échelon spécial du grade d'ingénieur-e et architecte hors classe — année 2020 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020.

— M. LEVY Pierre

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent-e supérieur-e d'exploitation d'administrations parisiennes (ASE) — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020.

— AGGOUN Laurent
— ALLEAUME Vincent
— AUDIOT Dominique
— BERNARD Joël
— BLANDIN PATRICK
— BOCZMAK Sara
— BONASSIEUX Franck
— BONVOUX Bruno
— BOUDARRAOUI Sauade
— BRANGER Pascal
— BUBULOVIC Ljibisa
— CANY CANIAN Paul
— DACHARY Jean-Pierre
— DAURIN PAUL
— DAVIOT Alain
— DE ZORDO Luc
— DEININGER Christian
— DELERUE Cécile
— DESBARRES Patrice
— EL MAGROUD Ahmed
— ERVOES Pierre
— FARINET Christophe
— FILLION Céline
— FISSABRE Olivier
— FLEISCHMANN Laurent
— FRANC Juliette
— GAMEIRO Jorge
— GENC Abdovehid
— GOMBERT Pascal
— GUESDON Didier
— HERNANDEZ Jean-Pierre
— KAMEL Kakim
— KAMKENG Pascal
— KERAVAL Loïc
— KIEFFER Laurent
— LAVAGNA Karine
— LAVEDRINE Thierry
— LEBEAU Thierry
— LECUYER Christian
— LEFAUCHEUR Régis
— LEJEUNE Julien
— LEMARINIER Eric
— LENGLET Cédric

— LENOTRE Richard
— LIPA Vincent
— MARQUOIN Alexandre
— METAYER Franck
— MEUNIER Patrick
— MICHEL SERGE
— MOLL Fabrice
— MULLEMANS Sylvain
— N'GUESSAN Gracia
— NEON Frédéric
— NOE Nathalie
— OUAABI Allal
— PALMIERI Laurent
— PERRAULT Eric
— PERSECHINI Robert
— PLAINE Fabrice
— POLLEUX Jean-Claude
— PUECH Nicolas
— RANGADAMALOU Souresh-Babou
— REPIR Maurice
— SAUCOURT Thierry
— SEGUIN Joël
— SEMBRES Stéphane
— SOW Moussa
— THOMAS Didier
— TONDUT Michel
— TRAN Quang Minh
— WANDUBULA Dikasiwa
— WATTEAU Denis
— WINBERG Hervé
— ZE Cyriaque.

Liste arrêtée à 74 (soixante-quatorze noms) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement dans le grade de technicien-ne supérieur-e en chef d'administrations parisiennes — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020.

— M. BADETS Pierre
— M. BELIN Christophe
— M. BERNIER Mickaël
— M. BOILLET Franck
— M. BONTEMPS Guillaume
— M. BORGHMANS Claude
— M. BRAY Vincent
— M. CHARACHON Thomas
— Mme CHARLES Isabelle
— M. COBLENCÉ Michel
— M. COUFFY Sébastien
— Mme CRESPIEN Marie
— Mme DENONCIN Sonia
— M. DEREGNAUCOURT Olivier
— M. DHENNEQUIN Pascal
— M. DIOP Ismaël
— Mme DURUISSEAU ALOYD Sylvie
— Mme FERNANDES Déolinda

- M. FURIET Clément
- Mme GAST Géraldine
- Mme GRALL LEFEBVRE Florence
- M. GUINCET Thierry
- M. HOARAU Bruno
- Mme HUET Muriel
- M. IDDIR Abdenour
- M. KAPKOWSKI Bernard
- M. LECLERC Alain
- M. LEMAIRE Thierry
- Mme LEMOINE Patricia
- M. MAVILLE Tony
- M. MENCHINI Patrick
- M. MERLINI Mathieu
- M. MOSER Jean Marc
- M. NAVARRO Christophe
- M. RAT Olivier
- M. RIO Ludovic
- M. ROBIN Nicolas
- M. ROSSI Patrick
- Mme ROUDAUT Dominique
- Mme STIEVENARD Sylvie
- M. TESSIER Didier.

Liste arrêtée à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement dans le grade de technicien-ne supérieur-e principal-e d'administrations parisiennes — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 1^{er} décembre 2020.

- Mme ANNOUSSAMY Aroquia Marie Vass
- M. ANQUETIL Jean-Claude
- M. BROCARD Daniel
- M. CANOVA Didier
- M. COUTURIER Stéphane
- Mme DELAPORTE Christine
- M. FAUCON Laurent
- M. FOURMY Cyrille
- M. GAILLARD Christophe
- M. GARCIA Pascal
- M. GICQUEL Patrice
- Mme GOAPER Jacques
- M. GRABLI José
- M. MEDJEDOUL Rachid
- Mme RAVANNE Séverine
- M. ROUSSEAU Xavier
- Mme TROUVE Nathalie
- M. VASQUES Julio.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du montant des frais de siège soumis à répartition pour 2020 de l'Association « La Nouvelle Etoile de l'Enfant de France » situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier déposé par l'Association « la Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association « La Nouvelle Etoile de l'Enfant de France » dont le siège est situé 3, rue Cochin, 75005 Paris, correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège soumis à répartition pour 2020 est fixé à 890 293,39 €.

Art. 2. — L'autorisation est attribuée pour cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 411 985,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 713 183,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 338 476,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 562 904,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 16 566,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 592,05 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 115 825,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 245,70 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 537 836,3 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 259 journées (60 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 16, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 16, rue de Montmorency, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 334 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 111,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 443 677,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 796,85 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 12,09 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 partielle d'un montant de - 29 363,12 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 21,49 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 443 677,27 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 463 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable à la PAJA 3, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 20, boulevard Poniatowski, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de PAJA 3 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de PAJA 3 (n° FINESS 750828121), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) et situé 20, boulevard Poniatowski, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 330 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 580 866,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 406 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 289 866,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable de PAJA 3 est fixé à 36,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 67,19 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 289 866,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 19 196 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1/7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1/7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 781 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 595 703,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 823 973,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 796,88 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 323,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel (2017 et 2018) d'un montant de 86 285,11 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,55 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 823 973,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 667 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde Itinérance » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 837 686,51 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 255 953,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 15 580,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 109 081,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le forfait journalier fixé pour le Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde Itinérance » est fixé à 351,18 € T.T.C. pour l'année 2020. Il est établi conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Art. 3. — Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 147,17 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2020 soit : 10,15 € brut ;

— un forfait complémentaire de 204,01 € représentant 20,1 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2020 soit : 10,15 € brut.

Auquel s'ajoute un forfait complémentaire optionnel de prise en charge individualisée de 84,14 € représentant 8,29 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2020 soit : 10,15 € brut.

Le forfait journalier est alors porté à 435,32 € pour cette prise en charge individualisée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde ALESIA » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde ALESIA », géré par l'E.U.R.L. RESO LABONDE ALESIA située 73 bis, rue des Plantes, Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 561 284,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 431,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 537,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 090 252,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le forfait journalier fixé pour le Lieu de Vie et d'Accueil « RESO Labonde ALESIA » est fixé à 345,09 € T.T.C. pour l'année 2020. Il est établi conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Art. 3. — Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 147,17 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2020 soit : 10,15 € brut ;

— un forfait complémentaire de 197,92 € représentant 19,50 fois la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2020 soit : 10,15 € brut.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil (lot 2) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 34, boulevard Sébastopol, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil (lot 2) PANGEA pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil (lot 2) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINISS 750828121) situé 34, boulevard Sébastopol, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 479 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 446 181,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 967 181,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'accueil (lot 2) PANGEA est fixé à 207,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,72 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 967 181,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 431 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation du tarif journalier applicable au service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT et situé 101, rue Olivier de Serre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA PDF 1 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA PDF 1, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINISS 750721300) et situé 101, rue Olivier de Serre, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 966,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 219 581,45 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 303,25 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 281 851,45 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 154,02 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 154,02 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 281 851,45 € sur la base de 1 830 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service MNA PDF 3 géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT et situé 101, rue Olivier de Serre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA PDF 3 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA PDF 3, gérée par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINESS 750721300) et situé 101, rue Olivier de Serre, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 355 900,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 481 001,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 142 028,55 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 978 930,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre, le tarif journalier applicable du service MNA PDF 3 est fixé à 3,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 52,14 €

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 978 930 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 18 776 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social ENFANT PRÉSENT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ENFANT PRÉSENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRÉSENT (n° FINESS 750054322) et situé 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 406 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 506 565,43 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du siège social ENFANT PRÉSENT est arrêtée à 506 565,43 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 23 434,57 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable à la PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 65, chemin des Bourdons, à Gagny.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de PAJA 1 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de PAJA 1, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) et situé 65, chemin des Bourdons, à Gagny, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 315,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 752 582,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 305 625,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 283 522,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2020, le tarif journalier applicable de la PAJA 1 est fixé à 143,80 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 156,23 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 283 522,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 926 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

Arrêté n° 2019-1793 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 93010-H-0375 située 21, route d'Aulnay, à Bondy (93).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du service des canaux, de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant que la parcelle cadastrée 93010-H-0375, issue de la parcelle cadastrée 93010-H-0139, appartient à la Ville de Paris depuis l'acte de transfert de biens du département de la Seine du 1^{er} janvier 1971 et relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant l'absence de croquis de conservation du cadastre (fonds brûlés) et d'éléments topographiques liés à la propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière de la Ville de Paris et le Cabinet de géomètres experts GTA s'accordent sur la position de la limite séparative ;

Vu le plan établi le 30 octobre 2019 sous la référence P180947-0 par le Cabinet de géomètres experts GTA ;

Vu la transmission en date du 18 février 2020 du plan à la direction gestionnaire, Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des canaux ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 93010-H-0375 sise 21, route d'Aulnay, à Bondy (93) est fixée par une ligne tiretée rouge entre les points A et B conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme - Service de l'Action Foncière - Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19007 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 24 (20 places) ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, côté pair, le long du terre-plein, en vis-à-vis des n°s 22 à 24 (13 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraaires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19028 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la création d'un abri vélos, rue Louis Blanc, à Paris 10^e, permettra de sécuriser les cycles ;

Considérant que cette création conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement des autres véhicules est autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est supprimé RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19036 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, côté pair, le long du terre-plein, en vis-à-vis du n° 24 (10 places) ;

— RUE BRÉMONTIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;

— RUE BRÉMONTIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (8 places) ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19042 instaurant une aire piétonne rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0095 du 8 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-151 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans deux voies du 9^e arrondissement ;

Considérant que la présence d'une école primaire et d'un centre de formation dans la rue de la Victoire, à Paris 9^e, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, rue de la Victoire dans sa partie comprise entre la rue Lafitte et la rue Le Peletier permettra d'assurer la sécurité des piétons dans cette portion de voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAFFITTE et la RUE LE PELETIER.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-151 du 15 septembre 2006 susvisé, en ce qui concerne la portion de voie de la rue de la Victoire, citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19134 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant l'aménagement de logements d'habitation et la création d'un espace vert, 8, square Rosny-Aîné, à Paris 13^e ;

Considérant que cette opération conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé, SQUARE ROSNY-AÎNÉ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 19150 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant l'aménagement de logements d'habitation et la création d'un espace vert, square Rosny-Aîné, à Paris 13^e ;

Considérant que ce projet conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison permanentes dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- SQUARE ROSNY-AÎNÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
- SQUARE ROSNY-AÎNÉ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements cités à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 13385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de benne et d'une installation base vie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2020 au 30 mars 2021 inclus et du 12 décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 2 places de stationnement payant (du 12 décembre 2020 au 30 mars 2021 inclus) ;

— RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 87, sur 4 places de stationnement payant (du 12 décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-SAUVEUR et l'ALLÉE PIERRE LAZAREFF.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006 P 21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune Sentier » à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés et aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 au 18 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19051 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16323 du 16 août 2019 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies à Paris 10^e et 12^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 15 au 16 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris, 10^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE DU HUIT MAI 1945.

Cette disposition est applicable les 15 et 16 décembre 2020 de 1 h à 4 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19052 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc-Royal et rue de Sévigné, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20326 du 4 avril 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise MARIAGE FRERES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc-Royal et rue de Sévigné, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 15 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU PARC-ROYAL, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE PAYENNE ;

— RUE DE SÉVIGNÉ, 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PARC-ROYAL.

Cette disposition est applicable du 15 au 18 décembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 décembre 2020 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement :

— côté impair, en vis-à-vis du n° 216 (1 place sur le stationnement payant, sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés et sur tous les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels) ;

— côté pair, au droit du n° 218 (1 place sur le stationnement payant, sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur tous les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0313, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise FONCIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 17-19 (3 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19088 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté 2019 T 18319 du 31 décembre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 en date du 24 décembre 2001 portant créations et utilisations de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'avis du Préfet de Police relatif à la mise à sens unique des rues Marx Dormoy et de la Chapelle lors de la réunion d'ouverture de chantier en date du 12 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la régularité des bus sur la rue Marx Dormoy, la rue de la Chapelle et l'avenue de la Porte de la Chapelle ;

Considérant qu'afin de ralentir la progression du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont institués des sens uniques de circulation :

— RUE MARX DORMOY, à Paris 18^e, depuis la PLACE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, à Paris 18^e, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE).

Art. 2. — A titre provisoire, sont instituées des pistes cyclables bidirectionnelles :

— RUE MARX DORMOY entre la PLACE DE LA CHAPELLE et l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE entre l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) et l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE).

Art. 3. — A titre provisoire, est instituée une piste cyclable :

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) vers et jusqu'au n° 82, RUE DE LA CHAPELLE ;

Art. 4. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE MARX DORMOY depuis la PLACE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD) vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) vers et jusqu'au 82, RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 5. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE MARX DORMOY, depuis l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD), vers et jusqu'à la PLACE DE LA CHAPELLE ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE), vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE RIQUET et la RUE ORDENER (PLACE PAUL ELUARD).

Art. 6. — A titre provisoire, des voies sont réservées à la circulation des véhicules de transport en commun :

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis le n° 84 vers et jusqu'à l'intersection avec le BOULEVARD NEY ;

— RUE DE LA CHAPELLE, depuis l'intersection avec le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à l'intersection avec la RUE BOUCRY (ROND-POINT DE LA CHAPELLE) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, depuis le n° 27 vers et jusqu'à l'intersection avec le BOULEVARD NEY.

Art. 7. — Les voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun indiquées aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté sont ouvertes aux véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé ainsi que les véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (DPE) dans le cadre exclusif de la collecte et du nettoyage.

Les voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun indiquées à l'article 5 du présent arrêté sont ouvertes aux véhicules des riverains domiciliés dans les voies suivantes :

— RUE DE LA CHAPELLE (côté impair) entre le ROND-POINT DE LA CHAPELLE et la RUE ORDENER ;

— RUE MARX DORMOY côté impair ;

— IMPASSE DU CURÉ ;

— IMPASSE DE LA CHAPELLE ;

— CITÉ DE LA CHAPELLE ;

— PASSAGE RUELE.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne la RUE MARX DORMOY, la RUE DE LA CHAPELLE et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Les dispositions de l'arrêté 2019 T 18319 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

L'arrêté 2020 T 13572 du 5 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA CHAPELLE et RUE MARX DORMOY, à Paris 18^e est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19137 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2009-185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 14 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE RÉAUMUR jusqu'à et vers la RUE DE CLÉRY.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19144 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 26 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19147 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de levage sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 places G.I.G. et 1 zone de livraison ;

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places et 16 mètres réservés aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé au n° 8, PLACE PAUL PAINLEVÉ.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 19164 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des bus et cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des bus et des cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, dans sa partie comprise entre PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à RUE MOUFLE.

Les dispositions des arrêtés n°s 2000-10110 et 2001-15042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 19159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MCP BÂTIMENT (réparation d'épaufrure sur balcon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 9 places (dont 15 ml réservé aux opérations de livraisons permanentes et 1 emplacement G.I.G./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 1 et le n° 3, RUE HENRI BECQUE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19174 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Wagram, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de montage de grue, nécessaire, à titre provisoire, de réglementer le stationnement et la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, entre la PLACE WAGRAM et la PLACE D'ISRAËL.

Une déviation est mise en place par la RUE MALESHERBES et la RUE AMPÈRE (et inversement).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, au droit des n^{os} 167 à 173, sur 8 places de stationnement et une zone de livraison ;

— AVENUE DE WAGRAM, au droit des n^{os} 152 à 156, sur 6 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19180 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau angle rue Baptiste Renard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Aménagement de la cour de la crèche au 6, rue Baptiste Renard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sthrau angle rue Baptiste, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STHRAU, 12^e arrondissement, au droit du n° 12, ANGLE RUE BAPTISTE RENARD, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19184 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Fermiers et rue de Saussure, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Fermiers et rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis la RUE JOUFFROY D'ABBANS vers et jusqu'à la RUE DES FERMIERS ;
- RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeur-Pompier ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DES FERMIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES FERMIERS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une zone moto, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19187 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour l'opérateur FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 14 décembre 15 décembre et 16 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES et la RUE RAYMOND PITET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES, le BOULEVARD BERTHIER et la RUE DE COURCELLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4, sur 1 zone 2 roues motorisés et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD DE REIMS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 19189 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage de grue, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2020 au 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE SAUSSURE (barrage au croisement de l'intersection avec le BOULEVARD BERTHIER).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 19191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n^o 2003 P 0032 du 28 mars 2003 instituant un sens unique de circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une base vie réalisés pour le compte de l'entreprise LE GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Scribe, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 7 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable aux dates suivantes :

- du 11 au 13 février 2021 inclus ;
- du 15 au 20 février 2021 inclus ;
- du 22 février au 6 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0044-2 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE SCRIBE, à Paris 9^e arrondissement, entre la PLACE CHARLES GARNIER et le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Cette disposition est applicable aux dates suivantes :

- du 11 au 13 février 2021 inclus ;
- du 15 au 20 février 2021 inclus ;
- du 22 février au 6 mars 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19203 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Antoine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ ANTOINE, au droit du n° 33 (barrage au croisement de la RUE VÉRON).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse réalisés par la société LES ÉTANCHEURS PARISIENS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19207 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11383 en date du 24 juin 2020 modifiant la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e arrondissements ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DU CAPITAINE MADON et la RUE ETEX.

La circulation générale côté pair est déviée dans la piste cyclable centrale.

La circulation générale côté impair reste inchangée.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux vélos sur la voie cyclable bidirectionnelle centrale AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DU CAPITAINE MADON et la RUE ETEX.

Les vélos sont déviés vers la file de circulation générale des deux côtés, en amont et en aval de l'emprise des travaux, à partir des intersections citées ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11383 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la piste cyclable bidirectionnelle de l'AVENUE DE SAINT-OUEN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société A.R.C (livraison de modules), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 20 décembre 2020 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places (dont 1 emplacement G.I.C./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le n° 37 jusqu'au n° 39.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, RUE DE PICPUS.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19212 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Paul Borel, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Paul Borel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL BOREL, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DAUBIGNY, la RUE CARDINET, la RUE DE TOCQUEVILLE, la RUE JOUFFROY D'ABBANS et le BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BOREL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVET (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 09 et le n° 11, RUE DES GOBELINS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 19214 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte de Vincennes à la Porte de Brancion.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la Porte de Vincennes à la Porte de Brancion dans la nuit du jeudi 17 décembre au vendredi 18 décembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges
et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 19223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage pour le remplacement d'une enseigne, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, dans la contre-allée à partir du n° 100 vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19228 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD (DVD-SAGP-STVNE) et par les sociétés COLAS, AGILIS et EVESA (dépose de base vie au 28, rue Biscornet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE BISCORNET, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10480 portant création d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de France et promenade Jules Isaac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que l'aménagement de voies réservées aux cycles permet de sécuriser leur progression sur des intersections avec un fort trafic automobile ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, sur le terre-plein central, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLE REINE-LEPAUTE et la RUE NEUVE TOLBIAC ;

— PROMENADE JULES ISAAC, 13^e arrondissement, sur le terre-plein central, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE TOLBIAC et la RUE RAYMOND ARON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-01029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 PP 53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone et de Sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 23 novembre 2020 par laquelle Mme Bénédicte CARTELIER, administratrice civile hors classe, est affectée en qualité de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'État, chargé de mission, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'État, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe de bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité générale, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de Mme Christine THEET ou de Mme Alexa PRIMAUD, la délégation qui leur est consentie aux articles 11, 12, et 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLIO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 décembre 2020.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-01033 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 25 décembre 2020 à partir de 20 h jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP,

ou de former un Recours Hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours Contentieux — le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la Légimité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux ou Hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2020-01034 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 25 décembre 2020 à partir de 20 h jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale accordée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

ou de former un Recours Hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un Recours Contentieux — le Tribunal Administratif compétent.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la Légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux ou Hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 19021 instituant une aire piétonne, avenue de Camoëns, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Camoëns, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'important trafic de voitures et les rassemblements sur cette voie touristique du 16^e arrondissement occasionnant ainsi des nuisances pour les riverains ;

Considérant la demande de la Mairie du 16^e arrondissement de transformer cette voie en aire piétonne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne AVENUE DE CAMOËNS, 16^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 19112 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'Assemblée Nationale concernant des travaux de grutage d'armoire électrique, 2, rue de Martignac, effectués par les entreprises SE2I et Dufour (date prévisionnelle : le 18 décembre 2020, de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, 7^e arrondissement, entre la RUE LAS CASES et la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 19149 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Chanoinesse et de la Colombe, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Chanoinesse et de la Colombe, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour de la maintenance d'une antenne au n° 19, rue Chanoinesse, à Paris dans le 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 10 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE LA COLOMBE vers la RUE DES CHANTRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE DE LA COLOMBE, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHANOINESSE vers et jusqu'à la RUE DES URSINS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 19151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance sur antenne pour mise en place de la 5G réalisés par les entreprises SNEF et OCCILEV, rue Jules Breton, à Paris dans le 13^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 1-3, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 4, sur 7 places de stationnement réservé aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement, entre la RUE JEANNE D'ARC et la RUE DES WALLONS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 19161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la dépose de bungalows au n^{os} 28-30, avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 au 30 décembre 2020 et du 4 au 7 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, depuis le n° 24 jusqu'au n° 28 bis.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 24 au n° 28 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 24 au n° 28 bis, dans la contre-allée, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles est susceptible d'être vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Attributions :

La DFPE est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que des actions départementales de Protection Maternelle Infantile (PMI) et de planification familiale.

Elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés.

Elle gère les établissements d'accueil municipaux et les services départementaux de PMI. Elle participe au financement des établissements associatifs. La mission Familles lui est rattachée, elle est chargée de coordonner et de faire connaître les actions menées ou soutenues par la Ville en Direction des Familles et de leurs Enfants de tous âges. Le soutien à la parentalité est une fonction à part entière des professionnel-le-s de la DFPE et comprend l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des parents dans leur rôle quotidien de soin et d'éducation de leur-s enfant-s.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.), comprenant plus de 9 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service de protection maternelle et infantile et de la Mission Familles.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la protection maternelle et infantile (P.M.I.), elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre de la Mission familles, elle est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en Direction des Familles et de leurs Enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'articule autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- 10 C.A.S.P.E. (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance) et 8 territoires de PMI.

Le-la sous-directeur-riche de la planification, de la PMI et des familles a, à ce jour, sous son autorité environ 500 personnes réparties entre :

- le service de la PMI ;
- le bureau de la PMI ;
- la Mission familles.

Le service de la PMI (SPMI) assure les missions confiées à la Maire de Paris en matière de planification, de protection maternelle et infantile. A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la promotion de la santé des familles et des enfants jusqu'à 6 ans et de la délivrance des agréments et du contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance, des assistant-e-s maternel-le-s et familiales-aux en collaboration avec le Bureau de l'agrément des modes d'accueils. Le SPMI est composé de professionnels de santé et paramédicaux exerçant en secteur ou en centres de PMI. Il est organisé en 8 territoires de PMI, pilotés par un médecin responsable de territoire, placé sous l'autorité de la cheffe de service de PMI.

Le Bureau de la PMI est un service support pour l'ensemble de la PMI : il a en charge, dans ce secteur, l'élaboration et le suivi du budget, le partenariat avec les associations, la mise en œuvre logistique et administrative des réalisations d'équipements et leur suivi. En outre, il assure la gestion, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles.

La Mission Familles a pour objectifs transversaux de diffuser la connaissance des familles parisiennes notamment à travers des études dont elle peut être l'initiatrice, de connaître et évaluer sur ces bases les attentes des familles en matière de politique publique et de formuler des propositions en la matière, de mettre en relation et cohérence les actions diverses menées à leur endroit, de promouvoir de façon privilégiée les actions de soutien à la parentalité.

Le-la sous-directeur-riche pilote ces trois services, assure leur fonctionnement transversal, met en œuvre les orientations politiques dans le champ d'intervention de la sous-direction. Il-elle propose et initie toute démarche de promotion et d'évolution en ce domaine. Il-elle est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des Cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Le poste présente une forte dimension managériale auprès des équipes de terrain.

Il-elle veille à la bonne coordination des interventions des services dont il-elle la charge avec ceux des autres sous-directions et participe à l'animation du réseau des CASPE.

Il-elle pilote les partenariats avec les autres services parisiens dont les actions peuvent se conjuguer en matière de prévention sanitaire et de protection de l'enfance (sous-direction des actions familiales et éducatives et la sous-direction de la santé au sein de la DASES) ou de mise en œuvre de politiques publiques à l'égard des familles et des jeunes (sous-direction de la jeunesse/ DJS, DASCO...). Il en est de même vis-à-vis des partenaires externes, tels que la CPAM et les associations auxquelles est déléguée une partie des missions de la PMI.

Le-la sous-directeur-riche veillera à renouveler l'organisation de la sous-direction au regard de la création de la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris.

Le-la sous-directeur-riche aura ensuite pour mission, et sans préjuger des choix organisationnels consécutifs à cette création de la Direction de la Santé Publique, de :

- piloter les entités strictement PMI qui resteront à la DFPE ;
- poursuivre la démarche de structuration et de développement des composantes d'une politique publique transversale à destination des familles parisiennes ;
- développer l'offre d'accompagnement à la parentalité et d'actions à destination des familles sous toutes ses formes (LAEP, ludothèque, ludomouv', samedis en famille...);
- de développer la transversalité entre les modes d'accueils individuels.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- management et animation de réseau ;
- autonomie, initiative, force de proposition et capacités décisionnelles ;

- capacité à conduire une réflexion stratégique et à la traduire en actions concrètes ;
- aptitude à travailler de manière transversale et avec les différentes Directions de la Ville ;
- connaissance du secteur de la PMI et de la Petite enfance.

Localisation du poste :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — 76, avenue de Reuilly, 75012 Paris.

Personne à contacter :

M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Tél. : 01 43 47 78 36.

Email : xavier.vuillaume@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de l'accueil de la petite enfance est susceptible d'être vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Attributions :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.), comprenant plus de 9 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service de protection maternelle et infantile et du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'articule autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- 10 C.A.S.P.E. (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance) et 8 territoires de PMI.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la protection maternelle et infantile (P.M.I.) et des familles, elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale, de coordonner les actions en direction des familles, etc.

Le-la sous-directeur-riche de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance a sous son autorité :

- le service de pilotage et d'animation des territoires qui a pour mission de veiller à l'accueil des jeunes enfants. Il promeut la qualité et la sécurité de l'accueil. Il veille à l'accès du plus grand nombre de familles à un mode d'accueil, à travers l'information des familles, le soutien à l'activité des établissements, la prise en compte de l'ensemble des modes d'accueil et de fréquentation ;

- le service de la programmation, des travaux et de l'entretien, chargé d'assurer la construction, les restructurations, l'entretien et la maintenance des établissements de la petite enfance et des équipements de PMI. Il assure également le suivi des marchés de nettoyage et d'entretien des équipements et veille à la sécurité des bâtiments en lien avec le Bureau de prévention des risques professionnels ;

- le Bureau des partenariats qui subventionne le fonctionnement des établissements associatifs, accompagne les projets associatifs de travaux et de créations d'équipements d'accueil de la petite enfance et instruit les demandes de subventions d'investissement correspondantes. Il mène les procédures de gestion externalisée des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en contrôle l'exécution.

Le-la sous-directeur-riche assure des liens fonctionnels réguliers avec les Circonscriptions des Affaires Scolaires Petite Enfance (CASPE). Elles regroupent les services de proximité de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE). Chaque CASPE abrite quatre pôles : les pôles ressources humaines, équipement et logistique, familles et petite enfance, affaires scolaires.

Le-la sous-directeur-riche de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance pilote ces quatre services, assure leur fonctionnement transversal, met en œuvre les orientations politiques dans le champ d'intervention de la sous-direction. Elle ou il propose et initie toute démarche de promotion et d'évolution en ce domaine. Elle ou il est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des Cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Elle ou il pilote les actions de soutien à l'accueil individuel, assure les relations avec la Caf pour le financement de l'accueil de la petite enfance, à Paris et avec les autres partenaires, qu'il s'agisse des mairies d'arrondissement, de l'AP-HP, des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance ou des entreprises de crèches.

Le poste présente une forte dimension managériale auprès des équipes en service centraux et sur le terrain.

Elle ou il veille à la bonne coordination des interventions des services dont elle ou il a la charge avec ceux des autres sous-directions et participe à l'animation du réseau des CASPE.

Elle ou il pilote les partenariats avec les autres services parisiens dont les actions peuvent se conjuguer en matière de prévention sanitaire et de protection de l'enfance (sous-direction des actions familiales et éducatives et la sous-direction de la santé au sein de la DASES) ou de mise en œuvre de politiques publiques à l'égard des familles et des jeunes (DJS, DASCO).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Profil du candidat :

- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et de ses services ;
- bonne connaissance de la maîtrise d'ouvrage et des principales réglementations associées ;
- connaissance des fondamentaux de la petite enfance ;
- bonne maîtrise des finances ;
- sens du dialogue et de la négociation.

Localisation du poste :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — 76, avenue de Reuilly, 75012 Paris.

Personne à contacter :

M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Tél. : 01 43 47 78 36.

Email : xavier.vuillaume@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service du RSA.

Contact : Léonore BELGHITI.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Email : leonore.belghiti@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56216.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service de pilotage et d'animation des territoires.

Contact : Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Tél. : 01 43 47 78 36.

Email : xavier.vuillaume@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56337.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section des Moyens Mécaniques.

Contacts : Benjamin RAIGNEAU, Véronique LE GALL.

Tél. : 01 42 76 87 44.

Emails :

benjamin.raigneau@paris.fr ; veronique.legall@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56348.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de Mission TIC et démarche de transformation.

Contact : Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 67 83.

Email : anne-helene.roignan@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56380.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission partenariats et tourisme.

Poste : Conseiller-ère, auprès du/de la Directeur-riche, chargé-e de la mission partenariats et tourisme.

Contact : Nicolas BOUILLANT.

Tél. : 01 71 19 20 61.

Référence : AP 55854.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : Chef-fe du service du RSA.

Contact : Léonore BELGHITI.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : AP 56213.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou/ et d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Chargé-e d'études partage de l'espace public et usages de la rue.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65.

Références : AP 56321 / AT 56257.

2^e poste :

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Chargé-e de mission / Chef-fe de projet transformation de l'espace public.

Contact : Tristan GILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43.

Références : AP 56262 / AT 56259.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Communication et Concertation (SCC).

Poste : Chef-fe de projet concertation et communication.

Contact : Aurélie SIDOBRE.

Tél. : 01 42 76 89 89.

Référence : AT 56069.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH), Sous-Direction des Ressources et des Méthodes (SDRM).

Poste : Chef-fe du bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines.

Contact : Françoise FLEURANT ANGBA.

Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AT 56241.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle évènementiel — Département des grands évènements.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Stéphane CHAVE.
Tél. : 01 42 76 68 72.
Référence : AT 56265.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi des budgets et opérateurs sur la voirie, les transports les concessionnaires d'énergie (F/H).

Contact : Arnaud CAQUELARD.
Tél. : 01 42 76 30 45.
Réfèrent : AT 56278.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des interventions sociales — Bureau des services sociaux.

Poste : Chargé-e du développement des outils informatiques et du suivi de l'activité des services sociaux de proximité.

Contacts : Béatrice BRAUCKMANN ou Laurence COGNARD.

Tél. : 01 44 67 17 91 / 01 44 67 17 36.
Référence : AT 56328.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la division maintenance.

Service : Service du patrimoine de voirie — Centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Valentine DURIX.

Tél. : 01 43 90 31 20.

Email : valentine.durix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56149.

2^e poste :

Poste : Chargé-e d'études partage de l'espace public et usages de la rue.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65 / 06 86 31 23 89.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56256.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e d'études partage de l'espace public et usages de la rue (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65 / 06 86 31 23 89.

Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56320.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte (IAAP).

Service : Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Chef-fe de la section Etudes et Mouvements.

Contact : M. Daniel KELLER.

Téléphone : 01 43 47 62 91.

Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 56354.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet Systèmes d'Information des Ressources Humaines.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56361.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin-chef-fe du centre de santé (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé EPEE DE BOIS — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Mme Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56300.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux
— 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél : 01 43 47 74 50.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56341.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).

Intitulé des postes : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Service d'accompagnement et de médiation — 2, rue Lobau,
75004 Paris.

Contact :

Laure ARNOULD.

Email : laure.arnould@paris.fr.

Tél : 01 56 58 46 86.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 4 février 2021.

Références : 56377 et 56378.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Hector Berlioz du 10^e arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact : Mme Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice.

Tél. : 01 53 72 10 55.

Email : carmen.lessardlejeune@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56269.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : conseiller-ère-socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFFP de Paris.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction de la Prévention et de Protection de l'Enfance — Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) — 48-52, rue Boussingault, 75013 Paris.

Contact :

Hawa COULIBALY.

Email : hawa.coulibaly@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56292.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable du magasin (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux-Division de la Logistique et des Transports.

Contact : Pascale SINOUBENARD.

Tél. : 01 80 05 49 01.

Email : pascale.sinou-benard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54136.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Etudes paysagères.

Poste : Responsable d'Études — Chargé-e de projet (F/H).

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.

Tél. : 01 71 28 64 20

Email : victor.pericaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56096.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Responsable d'études — Chargé-e de projet.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.

Tél. : 01 71 28 64 20
 Email : victor.pericaud@paris.fr
 Référence : Intranet TS n° 56099.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e en chef du pôle technique de la division du 6 et 14^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 6/14^e, 15^e arrondissement.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01.71 28 28 80 / 06 84 62 45 99.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56147.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
 — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

1^{er} poste :

Poste : Responsable d'études — Chargé-e de projet.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.

Tél. : 01 71 28 64 20

Email : victor.pericaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56100.

2^e poste :

Poste : Surveillant-e des travaux de projets d'aménagement ou de rénovation de jardins.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 6/14^e, 15^e arrondissement.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01 71 28 28 80 / 06 84 62 45 99.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56148.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
 — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Responsable d'études — Chargé-e de projet (F/H).

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.

Tél. : 01 71 28 64 20

Email : victor.pericaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56095.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
 — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.**

1^{er} poste :

Poste : Responsable d'études — Chargé-e de projet (F/H).

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine / Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation.

Contact : Victor PERICAUD.

Tél. : 01 71 28 64 20

Email : victor.pericaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56098.

2^e poste :

Poste : Surveillant-e des travaux de projets d'aménagement ou de rénovation de jardins.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 6/14^e, 15^e Arrondissement.

Contact : Nicolas NOIZET.

Tél. : 01 71 28 28 80 / 06 84 62 45 99.

Email : nicolas.noizet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56146.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Correspondance fiche métier : Restaurateur-riche du patrimoine.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP), 5-7, rue de Fourcy, à Paris 4^e.

Accès : Métro Saint-Paul.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Depuis 1983 l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris. Son équipe de 12 agents est multidisciplinaire, composée d'1 chef de service, 5 restaurateurs de photographies, 1 monteur, 1 technicienne en conservation préventive, 1 régisseur, 1 photographe et 2 documentalistes.

Le service devrait déménager au 11, rue Pré, 75018 Paris, courant 2022.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Restaurateur-riche de photographies.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'Autorité du Responsable de l'Atelier de l'ARCP, avec délégation occasionnelle au responsable conservation préventive de l'équipe volante.

Encadrement : Non.

Activités principales :

L'ARCP est organisé en 3 pôles principaux : l'atelier, composé de 4 agents qui réalisent des actions de conservation-restauration sur les photographies qui sont confiées à l'ARCP ; une équipe volante, composée de 3 professionnels, qui procurent des soins majoritairement en conservation préventive ; et la coordination de la numérisation, composée de 2 agents qui gèrent le marché de numérisation de photographies de la DAC.

ACTIVITES PRINCIPALES

- effectuer des traitements individuels et de masse de conservation-restauration de photographies ;
- participer activement à toutes les activités de l'atelier ;
- assister aux commandes de matériel de l'atelier ;
- participer occasionnellement aux activités du pôle conservation préventive ;
- fournir des conseils, une assistance et une formation sur différents sujets de conservation, tels que l'identification des techniques, la manipulation et le stockage.

Conditions particulières :

Déplacements éventuels dans les institutions municipales conservant des fonds photographiques. Les missions de ce poste peuvent exiger des mouvements répétitifs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Très grande minutie et rigueur dans la méthode de travail et le suivi des procédures ;
- N° 2 : Excellente dextérité manuelle ;
- N° 3 : Bonne capacité d'adaptation ;
- N° 4 : Sens de l'initiative et de l'autonomie ;
- N° 5 : Goût pour la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Très bonne connaissance de la méthodologie, des techniques et outils de la conservation des photographies ;
- N° 2 : Très bonne connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains ;
- N° 3 : Appétence pour les outils bureautiques ;
- N° 4 : Minimum 3 ans d'expérience ;
- N° 5 : Une bonne connaissance de l'anglais serait appréciée.

Savoir-faire :

- N° 1 : Réaliser l'examen diagnostique et la documentation des œuvres ;
- N° 2 : Effectuer des traitements de conservation-restauration de tous niveaux de complexité sur tous types de photographies ;
- N° 3 : Monter les photographies ;
- N° 4 : Mener une recherche historique, scientifique et/ou technique ;
- N° 5 : Accompagner des stagiaires.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Diplôme en conservation-restauration du patrimoine spécialité en photographies.

CONTACT

Agnès GALL-ORTLIK, chef de l'ARCP.

Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.

Service : ARCP, 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Poste numéro : 56327.

Poste à pourvoir à compter du : 5 janvier 2021.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement (F/H).

Poste : Directeur·rice de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9^e Arrondissement de Paris recrute son Directeur (catégorie A, titulaire ou contractuel).

La Caisse des Écoles est un établissement public administratif local rattaché au 9^e arrondissement présidé de droit par la Maire de l'arrondissement.

Placé sous l'autorité directe du Maire d'Arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, appuyé par un adjoint, le Directeur devra :

- mettre en œuvre et piloter le programme municipal de la Mairie du 9^e en matière de restauration scolaire ;
- assurer le fonctionnement des secteurs de la restauration scolaire (3 200 repas/jour) et des séjours de vacances ;
- veiller à l'état des équipements et des installations de restauration (20 écoles et une cuisine centrale) ;
- être garant de l'observation des mesures d'hygiène liées au secteur de la restauration ;
- assurer le suivi des opérations de restructuration ou de rénovation des cuisines ;
- préparer et suivre l'exécution des marchés publics ;
- piloter et suivre les engagements de la Démarche Mon Restau Responsable ;
- assurer la gestion des ressources humaines du personnel (89 agents) : gestion des carrières, paie, dialogue social et formation ;
- préparer et suivre les budgets ;
- organiser et animer les réunions et délibérations du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;
- participer au fonctionnement institutionnel et relationnel externe avec la Mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris, les Directeurs des Établissements Scolaires, la CASPE et les parents d'élèves ;
- organiser la communication (site internet, affiches...).

Profil du candidat :

- autonomie, disponibilité, sens des responsabilités ;
- capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;
- aptitudes à la négociation (fournisseurs, administrations, personnels...);
- connaissance de la comptabilité publique et des ressources humaines ;
- bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des Établissements Publics ;
- connaissance de la bureautique et qualités rédactionnelles.

Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2021.

Adresser curriculum vitae et lettre de motivation par mail à : contact@cde9.fr.

Renseignements : Amélie BRISSET — Tél. : 01 71 37 76 60.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA